

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 21 mai 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°24

ARRÊTÉ

portant création du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Civaux (Vienne) placé auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Civaux.

Du 13 avril 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant création du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Civaux (Vienne) placé auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Civaux.

Du 13 avril 2010

NOR D E F G 1 0 5 0 6 9 5 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15. et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°21 du 21 mai 2010, texte 24.

Art. 1er. Le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Civaux (Vienne) placé auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Civaux est créé à compter du 1^{er} septembre 2010.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Civaux exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 11° du code de procédure pénale ⁽¹⁾.

Art. 3. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,*

Philippe MARVILLET.

(1) n.i. BO.